



PAR COURRIEL

Montréal, le 5 juillet 2023



N/Réf. : AI-2324-034

Objet : Votre demande d'accès

---



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 juin 2023, faite en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>1</sup> qui se lit comme suit :

« je désire obtenir copie du jugement détenu suivant par la Commission **Segal c. Centre de Services sociaux de Québec, 1988 C.A.I. 315** »

(Transcription intégrale)

Nous vous transmettons copie de la décision rendue par la Commission d'accès à l'information dans le dossier Segal c. Centre de Services sociaux de Québec, 1988 C.A.I. 315.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

« Original signé »

Catherine-Isabelle Valoir  
Substitue du Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document  
Avis de recours